



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 13933

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif de paiement accéléré des sommes dues par l'Etat et mis en place dans les départements depuis le 1er janvier 1997. Il souhaite connaître le nombre de dossiers traités à ce jour par ce dispositif ainsi que le montant total des sommes versées, notamment sur le département du Rhône.

Texte de la réponse

Les textes législatifs et réglementaires récents témoignent du souci d'améliorer les délais de règlement de la dépense publique. Il est possible de citer, entre autres, parmi les mesures mises en oeuvre : réduction du délai de mandatement à trente-cinq jours, interdiction de renoncer aux intérêts moratoires, mise en place de la lettre de change-relevé... Sensible aux enjeux, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a de plus appelé l'attention des trésoriers-payeurs généraux par circulaire du 22 juillet 1997. Cette politique s'est traduite par une amélioration du délai global de paiement qui est de l'ordre de trente-trois jours, et se compare favorablement à celui des entreprises. Cependant, il peut subsister des cas où les entreprises supportent des retards de paiement exceptionnels. Aussi, pour remédier à ces situations, le Gouvernement a mis en place une procédure de paiement rapide des sommes dues aux entreprises par circulaire du 6 novembre 1996. Mais cette procédure ne peut être mise en oeuvre qu'à la demande des intéressés. Or les préfets ou les ministres ont enregistré très peu de saisines. Ce constat se vérifie tout particulièrement dans le département du Rhône.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13933

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2430

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3904